

Décision n°2025-109

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif

Lot n°17 : Plomberie – Chauffage – Ventilation - Avenant n°2

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),

VU la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°17 Plomberie – Chauffage - Ventilation à l'entreprise DUBOST RECORBET, située 44 Rue des Acacias à SAIN BEL (69210) pour un montant de 647 000,00 € HT soit 776 400,00 € TTC (TVA 20 %),

VU les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certaines prestations liées à la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), dans l'optique de continuité des performances environnementales et du confort thermique du bâtiment,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Gestion de l'éclairage extérieur	1 857,65 € HT
Gestion des stores	7 234,50 € HT
Gestion des ouvertures pour ventilation naturelle	12 931,40 € HT
Récupération des défauts de l'alarme technique sur la GTC	3 513,98 € HT
Total HT	25 537,53 € HT
Total TTC	30 645,04 € TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 25 537,53 € HT soit 30 645,04 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°17 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » s'élève désormais à 676 927,84 € HT soit 812 313,41 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,63 % par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 17 septembre 2025

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250917-Dec2025-109-AU
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025